



Note méthodologique

Statistiques policières de criminalité



Police

TABLE DES MATIERES

<u>GÉNÉRALITÉS</u>	3
<u>Ouverture et transparence</u>	3
<u>Données de base =procès-verbal initial</u>	3
<u>Équilibre entre fréquence de publication et complétude de la banque de données</u>	4
<u>L'alimentation de la BNG varie d'une zone de police à l'autre</u>	5
<u>Complétude comme élément de contextualisation</u>	6
<u>REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION</u>	6
<u>COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES</u>	7
<u>Hit-parades et taux de criminalité</u>	7
<u>Le « nombre d'habitants » dans la composition des taux</u>	8
<u>Importance d'une typologie des communes appropriée</u>	8
<u>Criminalité quérable et criminalité rapportée</u>	9
<u>Autres variables contextuelles pour établir un taux</u>	9
<u>Définitions et sources des variables de contexte utilisées:</u>	10

GÉNÉRALITÉS

OUVERTURE ET TRANSPARENCE

Dans l'optique de favoriser la transparence de la gestion et d'encourager une politique «evidence based» étayée par des chiffres, le Ministre de l'Intérieur a opté pour une communication ouverte en ce qui concerne les infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, il a été décidé de publier les Statistiques policières de criminalité (SPC) par trimestre.

Avec cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données chiffrées peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. Il est ainsi possible de suivre les évolutions les plus récentes en matière de criminalité enregistrée en Belgique.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les **analyses stratégiques à long terme** restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses recherches directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

DONNÉES DE BASE = PROCÈS-VERBAL INITIAL

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative. Lors de la rédaction du procès-verbal, pour chaque fait commis en Belgique, une des 581 communes est établie comme lieu de perpétration du fait. Ces communes sont par après agrégées à un niveau géographique supérieur (zone de police, arrondissement judiciaire, etc.) dans les rapports.

Lors des diffusions périodiques de ces baromètres en matière de criminalité, le souci continu est de toujours fournir autant d'informations que possible. Cela signifie concrètement que des données sont fournies au sujet:

- Des **infractions pénales**, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la Loi en matière de drogue de 1921).
- Des **figures criminelles/phénomènes**: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de voiture), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une habitation) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol à main armée). La définition et la détermination de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS).
- De la **destination de lieu** d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des **objets**: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.
- Des **moyens de transport**: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des **faits non infractionnels**: outre les infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

A l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être imprimée dans la conduite de la politique de sécurité.

ÉQUILIBRE ENTRE FRÉQUENCE DE PUBLICATION ET COMPLÉTUDE DE LA BANQUE DE DONNÉES

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles jusqu'à une période de 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est nécessaire étant donné qu'une **complétude suffisamment élevée de la banque de données est exigée** pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG)¹ dans un délai de 3 semaines après la constatation du fait. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un aperçu fiable des tendances de la criminalité constatée.

Les statistiques concernant les années 2001 à 2006 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) – Business Unit Politique et Gestion (BIPOL).

L'ALIMENTATION DE LA BNG VARIE D'UNE ZONE DE POLICE À L'AUTRE

Sur base d'une extraction trimestrielle dans les serveurs ISLP² des zones de police³ comparée à la Banque de données nationale générale (BNG), on peut grosso modo évaluer le pourcentage des procès-verbaux initiaux (judiciaires – non roulage) qui ne sont pas encore dans la BNG⁴.

L'alimentation venant des zones de police ne se fait pas partout à la même vitesse, ce qui a un impact négatif sur la complétude des statistiques de criminalité, et certainement sur les rapports relatifs aux zones de police et communes concernées par ces retards. Naturellement, ces retards ont aussi un impact sur les chiffres des entités géographiques supérieures, jusques et y compris au niveau national.

¹ La banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modi operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

² Integrated System for Local Police, une application informatique qui est, entre autres, utilisée pour enregistrer les procès-verbaux.

³ Selon la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, 196 zones de police ont été créées. Depuis lors, plusieurs fusions ont eu lieu, fusions au cours desquelles deux, voire trois zones de police ont fusionné pour créer une nouvelles zone. Des exemples de telles fusions sont la zone de police Limburg Regio Hoofstad, constituée des anciennes zones HAZODI et West-Limburg, ou la zone de police Zennevallei, constituée des anciennes zones Beersel, Halle et Sint-Pieters-Leeuw. Au niveau des chiffres, ces fusions ont été adaptées avec effet rétroactif sur toutes les années de perpétration afin de pouvoir rendre possible la comparaison dans le temps. Au niveau des arrondissements judiciaires également, une réforme a été réalisée en 2014 au cours de laquelle les 27 «anciens» arrondissements ont été réduits à 12. 14 parquets ont toutefois bien été prévus, de même qu'au niveau policier 14 directeurs judiciaires déconcentrés ont été désignés. Les SPC, au niveau de ces arrondissements judiciaires, suivent cette structure en 14 unités, laquelle, comme pour la fusion des zones de police, a été adaptée avec effet rétroactif à toutes les années de perpétration.

⁴ Un seuil de 98% est habituellement utilisé pour garantir des informations fiables et correctes concernant les tendances constatées.

En ce qui concerne l'alimentation de la BNG, il y a aussi des données disponibles pour un certain nombre de services fédéraux. Étant donné qu'il s'agit de données partielles, celles-ci ne sont pas reprises dans cette publication.

COMPLÉTUDE COMME ÉLÉMENT DE CONTEXTUALISATION

La complétude est une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les **raisons d'une alimentation plus lente** peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, d'autres priorités opérationnelles, etc.

REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le nombre total de faits accomplis, et ceci pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (**chiffre noir**) ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le **Moniteur de sécurité** donne une bonne indication⁵.
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des **améliorations techniques** peuvent amener des fluctuations légères entre les différentes clôtures que nous effectuons.
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
 - Pour certaines catégories de délits (*p. ex. infractions en matière de drogues, étrangers en situation illégale, mariage blanc, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques*), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les «**délits proactifs**» («**criminalité quérable**»): plus on cherche (actions policières), plus on trouve de faits. Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (**d'office**) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement qu'il y a aussi réellement une hausse de ces délits. Les évolutions sont davantage un **indicateur de l'activité policière**. Différents services de police

⁵ En tenant compte que la plus récente version de cette enquête auprès de la population date de 2009.

mentionnent que la hausse de la menace terroriste depuis l'attaque de Charlie Hebdo à Paris et le démantèlement de la cellule terroriste de Verviers en janvier 2015 a eu pour conséquence qu'une grande partie de la capacité réservée initialement à la criminalité quérable est aujourd'hui consacrée à d'autres objectifs.

- D'autres catégories de délits (*p. ex. les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations*) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des **«délits réactifs» (criminalité rapportée)**. Le P.-V. est rédigé à la suite d'une **plainte** (déposée par la victime) ou d'une **déclaration** (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la **propension de la population à déclarer** un délit. Le Moniteur de sécurité est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (dark number).

COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

HIT-PARADES ET TAUX DE CRIMINALITÉ

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin de compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes de tout le pays prétendument comparables en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir **le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants**. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée – ce qui n'est pas du tout conseillé, car de cette façon chaque délit, sans tenir compte de la gravité (*p. ex. un meurtre par rapport à un vol de vélo*) a le même «poids» dans les comptages –, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable.

LE «NOMBRE D'HABITANTS» DANS LA COMPOSITION DES TAUX

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes (auteurs et victimes potentiels) présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, **le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis** et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.

IMPORTANCE D'UNE TYPOLOGIE DES COMMUNES APPROPRIÉE

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie comparable fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision est émoussée. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales n'y correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité ; à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peut être corrompu parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

CRIMINALITÉ QUÉRABLE ET CRIMINALITÉ RAPPORTÉE

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement pas indiqué de le faire sur l'ensemble de la criminalité enregistrée, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une différence entre la «**criminalité quérable**» et la «**criminalité rapportée**», cette dernière étant enregistrée sur base d'une déclaration de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «**criminalité quérable**» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du degré d'activité de la police dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien située peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

AUTRES VARIABLES CONTEXTUELLES POUR ÉTABLIR UN TAUX

Un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Les rapports sous forme de carte de la partie interactive du site fournissent d'ailleurs quelques alternatives. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le **nombre de véhicules immatriculés**⁶, pour le cambriolage dans habitation avec le **nombre d'unités de logement** et pour la violence intrafamiliale avec le **nombre de ménages**.

⁶ Concernant le nombre de véhicules immatriculés, il faut faire remarquer que les voitures de leasing sont attribuées à la commune où le siège social de la société de leasing est situé et non à la commune où l'utilisateur du véhicule habite, ce qui, en conséquence, peut fausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

DÉFINITIONS ET SOURCES DES VARIABLES DE CONTEXTE UTILISÉES:

- **Véhicule** (source: SPF Économie): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1er août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- **Habitation** (source: SPF Économie): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- **Ménage** (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.